



Sy. BTB
Syndicat Bandiat Tardoire Bonnieure

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 28 février 2024 à 18h00, en la salle communale de Rivières., se sont réunis les membres du Conseil Syndical, sous la présidence de Monsieur Daniel DECHANDON, convoqués le 19 février 2024.

<p>Date de la convocation : 19/02/2024 Nombre de délégués titulaires : 37 Nombre de présents : 23 Nombre de votants : 24 Pouvoirs : 1</p>	<p>OBJET</p> <ul style="list-style-type: none"> • Délibération régularisation d'écritures d'une subvention.
---	---

CDC Charente Limousine : Mr DUMAS Jean Luc ; Mr LEONARD Jean-Pierre ; Mr MAES Xavier ; Mr MARJOLET Jean-Louis ; Mr PALARD Philippe ; Mr POINT Pascal ; Mr TRIMOULINARD Jean Claude

CDC Cœur de Charente : Mme LITRE Arlette ; Mr ROBIN Rémi

CDC Grand Angoulême : Mr HUREAU Thierry ; Mme GROSMAN Carole

CDC La Rochefoucauld Porte du Périgord : Mr BARDOULAT Pierre ; Mr CARETTE Pierre ; Mme COMBEAU Danielle ; Mr DECHANDON Daniel ; Mr JOUASSIN Emmanuel ; Mme MICHENAUD Françoise ; Mme PRECIGOUT Brigitte ; Mr RICHARD Christophe ; Mr ROUSSEAU Jacky

CDC Lavalette Tude Drone : -----

Étaient présents - Suppléants : Mr SARLANGE Dominique ; Mme TEXIER Annie ; Mr VIGNAUD Jean-Jacques

Étaient absent(s) excusé(s) : Mme MONToux Béatrice ; Mr PUYMERAIL Aurélien ; Mr SAVY Benoit ; Mr VIROULAUD Philippe ; Mme DULAIS Nathalie ; Mr AZEN Bernard ; Mr BORIE Patrick ; Mr DANIEL Thierry ; Mr FERSING Jacques ; Mr GENINI Didier ; Mr LAURIN Jacky ; Mr MANDIN Laurent ; Mr MORISSET Bernard ; Mr RABARDY David ; Mr SEGUIN Philippe ; Mr VANACKERE Stéphane ; Mr JOSEPH Alain.

Pouvoirs attribués : Mr BORIE Patrick à Mr DECHANDON Daniel

Présents Sy BTB :

Mr ROJO-DIAZ Emmanuel
 Mme CAILLAUD Nadia

Mr VIAL Quentin
Mme DROIT Emilie

AR Prefecture
Invités : Mme MOREAU et Mme BENOIT – Trésor Public de La Rochefoucauld en Angoumois.
016-200079069-20240228-20240105-DE
Reçu le 04/03/2024
Secrétaire de séance : Mme MICHENAUD Françoise

Exposé :

La subvention hydromorphologique amont Bonnieure a été imputée en 2022 sur le compte 7472 (titre 7 bordereau 4) en fonctionnement à tort.

Cette écriture aurait dû être passée en investissement. Par conséquent, il convient de régulariser la situation, qui n'aura aucune incidence sur la trésorerie.

Le conseil de normalisation des comptes publics prévoit d'autoriser le comptable à mouvoir les comptes ainsi :

ERREUR DE SECTION DE COMPTABILISATION

TITRE DE 2022 ENREGISTRÉ EN FONCTIONNEMENT AU LIEU D'INVESTISSEMENT

TITRE 7/2022 – SUBVENTION REGION du 28/02/22 de 20 950€ - comptabilisé au compte 7472

Aurait dû être imputé au compte 458220201

Ecriture non budgétaire	Débit	Crédit
Compte 458220201		20 950
Compte 1068	20 950	

Soit un montant total prélevé sur nos réserves de 20 950 €

Ces écritures seront passées par le comptable du SGC de Confolens, sans émission de mandat et de titre.

Résolution :

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser le comptable du SGC de Confolens, à procéder au mouvement d'écritures de comptes, afin de régularisation.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Sy BTB.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au représentant de l'Etat le 4/3/2024 et de la publication le 11/3/2024

Le Président,

- certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

AR Préfecture

On informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

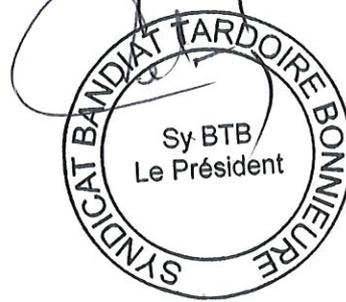
Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Fait à : AGRIS

Le : 29/02/2024

Mr Daniel DECHANDON

Président



secrétaire de séance

A handwritten signature in cursive script.

François Tichouard